

Une loi pour dessiner « l'avenir de l'école »

Un projet de texte de 24 articles doit être présenté lundi 15 octobre au Conseil supérieur de l'éducation

L'école n'a pas besoin, à chaque alternance politique d'une nouvelle loi, nous avait confié Jean-Michel Blanquer quelques mois après son arrivée Rue de Grenelle. Elle peut se gouverner autrement. Et pourtant, le ministre de l'éducation a dû en préparer une pour mettre en musique les réformes promises et qui imposent d'en passer par l'étape législative, à commencer par l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans, qui est la raison d'être initiale de cette loi. Le titre du projet de texte qui a commencé à circuler quelques jours avant sa présentation au Conseil supérieur de l'éducation, lundi 15 octobre, ne semble pas encore tout à fait stabilisé, mais il reflète une « certaine ambition » et une « certaine méthode » disent les syndicats d'enseignants.

Le premier document qui a fuité parlait d'un projet de « loi pour une école de la confiance ». Le second, d'un projet de « loi pour l'avenir de l'école ». On a beau répéter, au cabinet du ministre, qu'« on ne cherche pas à faire une loi Blanquer », la teneur des 24 articles que *Le Monde* a pu consulter va au-delà de simples ajustements.

« Instance godillot »

A lui seul, l'article 9 a déjà commencé à faire polémique. Il met fin au suspense de plusieurs mois, entretenu dans le petit monde de l'école, quant à cette « instance de l'évaluation » promise par le candidat Emmanuel Macron. Ce ne sera pas, semble-t-il, à l'actuel Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) de prendre cette respon-

sabilité, mais à un nouveau conseil d'évaluation de l'école. Placé auprès de M. Blanquer, il sera « chargé d'évaluer en toute indépendance l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire », peut-on lire dans le projet de texte. L'exposé des missions précise, notamment, qu'il « veille à la cohérence des évaluations conduites par le ministère », qu'il en « définit le cadre méthodologique » et en « analyse les résultats ».

Par rapport à l'actuel Cnesco, instance créée sous la gauche et qui peut s'autosaisir des sujets d'enquête – notamment l'évaluation des politiques publiques éducatives –, le futur conseil semble voir ses missions resserrées. Les détracteurs de M. Blanquer pronostiquent déjà une « instance godillot » : « En clair, elle n'aura qu'à synthétiser les rapports des inspections et du service statistiques du ministère. »

Ces critiques s'appuient en partie sur les règles de composition de la nouvelle instance : elle comprendra dix membres, dont quatre « choisis par le ministre de l'éducation pour leurs compétences en matière d'évaluation ou dans le domaine éducatif », selon le projet de loi, un député et un sénateur, et quatre représentants du ministre. Le Cnesco est, lui, composé d'une douzaine de membres, dont huit personnalités qualifiées, dont la désignation est jugée par les syndicats plus indépendante de la Rue de Grenelle.

L'autre partie du projet de loi qui fait déjà débat rassemble les articles 10, 11 et 12. Il dit peu de

choses de ce que seront les futures écoles de formation des enseignants, mais l'enjeu est suffisamment central pour que le

changement de sigle – le texte instaure des Instituts nationaux supérieurs du professorat ou INSP, nouvel acronyme dans le paysage éducatif – soit perçu comme la promesse d'un bouleversement de fond.

Sous la précédente mandature avaient vu le jour trente Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation (une ESPE par académie), placées sous la houlette des universités. C'est à leur gouvernance que touche aussi le projet de loi à travers la création d'un comité présidé par le recteur et le président de l'université. « On ne nous donne que quelques pièces du puzzle », réagit Franck Loureiro, du Sgen-CFDT. Comme lui, nombre d'acteurs de l'enseignement supérieur ne comprennent

Les assistants d'éducation pourront se voir confier des « fonctions pédagogiques et d'enseignement »

pas que l'essentiel de la réforme de la formation promise, pour 2019, par Jean-Michel Blanquer soit passé sous silence : la place du concours (aujourd'hui entre la première et la deuxième année de Master), tout comme le contenu des Masters de formation, vont être revus, mais nul ne sait, encore, dans quel sens.

Au fil des 15 pages que compte ce projet de loi, d'autres possibles controverses, que la commu-

nauté éducative n'attendait pas forcément, émergent. Ainsi de

l'article 13 portant sur le recrutement des assistants d'éducation et qui prévoit que ces derniers, recrutés alors qu'ils préparent les concours de l'enseignement, pourront se voir confier des « fonctions pédagogiques et d'enseignement ou des fonctions d'éducation ».

Des dérogations possibles

« C'est la négation de la nécessité d'avoir des enseignants formés devant les classes », s'énerve Hervé Christofol, du SNESUP-FSU. L'article 6 prévoit que des établissements publics d'enseignement international, pour le premier et le second degré, pourront avoir un budget abondé, entre autres, par des « personnes morales de droit privé » – des entreprises, subodorer les premiers lecteurs du projet de loi. L'article 8 donne

la possibilité à des écoles publiques ou privées de déroger au code de l'éducation pour des « expérimentations pédagogiques portant sur tout ou partie de l'école ou de l'établissement d'une durée limitée à cinq ans ».

Ce type de dérogation a beau être placé « sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques », c'est bien un blanc-seing qui pourra ainsi être donné tant en matière d'organisation pédagogique que sur la répartition des heures d'enseignement sur l'année, le choix de partenaires ou l'utilisation du numérique. Enfin, l'article 18 porte sur les dispositions nécessaires pour redéfinir le périmètre des académies – elles seront 13, contre 30 aujourd'hui, à l'horizon 2020 –, le gouvernement pouvant le faire « par ordonnance ». ■

MATTÉA BATTAGLIA
ET CAMILLE STROMBONI

Quand l'éducation nationale se confronte aux atteintes à la laïcité

Entre avril et juin, 402 cas de comportements inappropriés vis-à-vis de la loi sur la laïcité ont été traités par les équipes spécialisées des rectorats

Aceux qui réclament, depuis des mois, un diagnostic sur les difficultés en matière de laïcité à l'école, le ministre de l'éducation nationale a avancé un début de réponse, jeudi 11 octobre : « 402 cas ont été traités, entre avril et juin, par les équipes dédiées des rectorats », a fait savoir le ministre Jean-Michel Blanquer en inaugurant, jeudi matin, un séminaire de deux jours auquel ont pris part, Rue de Grenelle, les coordinateurs des « cellules laïcité » déployées sur le terrain.

Près de soixante « cas » ont été jugés suffisamment « difficiles » pour nécessiter un déplacement de ces équipes dans les établissements concernés. Un millier d'atteintes ont été signalées, sur cette même période de trois mois, par le biais de l'adresse de saisine mise à disposition des enseignants.

Sur cette « hotline laïcité », trente signalements par jour étaient reçus, en moyenne, avant les vacances d'été. On en recense entre

quinze et vingt depuis la rentrée. Mais cela continue de faire beaucoup, de l'avis des associations d'enseignants – « et ça en dit long sur les besoins d'accompagnement des collègues », soulignent les syndicats. Ces « cas » sont-ils, ou non, en recrudescence ? « Nous n'avons pas de chiffre antérieur, pas de comparaison possible avant avril », répond-on au cabinet de M. Blanquer. Sous la précédente mandature, pourtant, des chiffres avaient circulé : 150 « atteintes au prin-

cipe de la laïcité et aux valeurs de la République » avaient été signalées en décembre 2015, dans le sillage des attentats.

Sur leur localisation, le ministre de l'éducation a dit peu de choses jeudi, sinon que les « régions métropolitaines » sont les plus concernées ; une dizaine d'académies regroupe les trois quarts des signalements. Un peu moins de la moitié (44 %) concerne des collèges, 20 % les lycées, et plus du tiers (36 %) le premier degré, où le mi-

nistère observe une « augmentation des cas ». Concernant leur nature, M. Blanquer a été plus loquace, citant, pêle-mêle, des tenues vestimentaires qui posent question, des certificats médicaux de complaisance, le refus de se rendre à la piscine de la part de certaines jeunes filles, le refus de certains hommes de serrer la main des femmes, ou encore des « paroles religieuses inappropriées » durant la commémoration des victimes d'attentats. Il a aussi insisté sur les contestations de certains enseignements – les sciences, la musique... « Plusieurs religions, et pas que l'islam, peuvent être impliquées », a-t-il tenu à souligner.

Cet état des lieux officiel intervient au lendemain de la révélation par Europe 1 du contenu d'une « note ultraconfidentielle » émanant des services de renseignement et listant des comportements problématiques en milieu scolaire. Devant la presse, M. Blan-

quer n'a pas souhaité commenter ce document bien que son cabinet en ait été le destinataire – avec celui du président de la République et celui du premier ministre.

« Un espace de parole »

Il y est question de tensions entre élèves liées à la restauration scolaire – repas halal et « non halal ». De sorties scolaires lors desquelles les adolescents préfèrent déjeuner séparément. Du ramadan pratiqué de plus en plus tôt. Entre autres exemples cités par Europe 1 figure celui d'une élève en état de déshydratation après un cours de sport, mais dont le père a refusé à la directrice la possibilité de la faire boire sans en référer à l'imam. Autre exemple : celui d'élèves refusant d'avoir cours dans des classes comportant du mobilier rouge, interdit selon eux par le Coran.

« La note remonte à juillet, et on a vérifié, en nous tournant vers les rectorats, chacun des faits décrits », explique-t-on Rue de Grenelle.

Après enquête, le cas d'une équipe de lycéens disqualifiée des championnats de France de futsal à la suite de la défection d'élèves qui auraient fait le ramadan relève, manifestement, d'une « mauvaise interprétation » : « Ces lycéens ont privilégié la préparation du bac », rectifie un membre du cabinet.

Parmi les difficultés recensées reviennent, aussi, les rapports entre filles et garçons – alors même que ces derniers ne relèvent pas, stricto sensu, du principe de laïcité.

« Nous avons été contactés par une école primaire confrontée au cas d'un parent tchétchène arrivé depuis peu en France, et qui refusait que sa fille soit assise à côté de garçons, témoigne le responsable de l'équipe laïcité de l'académie d'Aix-Marseille. Nous avons aidé ces enseignants à préparer, au mieux, un rendez-vous avec la famille. Le dialogue a suffi à ce que tout rentre dans l'ordre. »

C'est aussi le message sur lequel a insisté le Comité national d'action laïque en rendant public, le 13 juin, une vaste enquête sur les atteintes à la laïcité : un enseignant sur dix y témoignait de contestations « régulières » et/ou « de temps en temps » de la loi du 15 mars 2004 sur le port de signes religieux, mais dans la quasi-totalité des cas (97 %), disait l'enquête, le dialogue avait suffi à résoudre ces tensions.

Au ministère de l'éducation, on se réjouit aujourd'hui qu'un « pas psychologique » ait été franchi grâce à la méthodologie du signalement mise en place : « Les professeurs ont un espace de parole pour [faire état de] leurs problèmes, s'est félicité M. Blanquer en clôture de l'allocution de jeudi. Les écoles et les établissements savent que l'institution les soutient. » Il s'est par ailleurs engagé à ce qu'une formation aux enjeux de la laïcité soit prévue dans le cadre de la réforme de la formation initiale des professeurs dont on attend les grandes lignes début 2019. ■

M. BA.